

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques  
Cité Galliane  
9 avenue Antoine Dufau  
40012 MONT-DE-MARSAN

MONT-DE-MARSAN, le 04/10/2023

**Rapport de l'inspection des installations classées**  
Visites d'inspection du 21/09/2023 et du 02/10/2023

**Partie nominative**

**GRAND FERRON**

Maison Biroc

1180 route de Sarthe

40700 Doazit

Affaire suivie par : CHEMIN Emmanuelle  
Téléphone : 05.58.05.76.24  
Courriel : emmanuelle.chemin@developpement-durable.gouv.fr  
MAARCH : DREAL/2023D/6201  
Code AIOT : 0005209426

L'inspection des installations classées a réalisé deux visites d'inspection les 21/09/2023 et 02/10/2023 de l'établissement GRAND FERRON implanté 1200 avenue du Grand Ferron 40000 Mont-de-Marsan. Le présent rapport rend compte de ces visites. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.


**Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :**

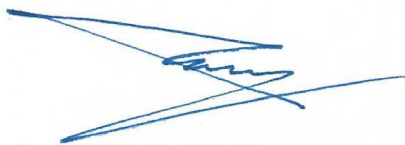

- CHEMIN Emmanuelle, Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques, inspectrice de l'environnement
- Nordine AIT-ALI, Responsable du pôle risques chroniques de l'unité bi-départementale 40-64 (présent le 21/09/2023)
- Anaïs RABET, Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques, inspectrice de l'environnement (présente le 02/10/2023)

**Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :**

Capitaine ALEGRE, SDIS 40 (présent le 21/09/2023)  
M. BROCCQUET, exploitant

Le courriel d'échange avec l'administration est [brocquet40@orange.fr](mailto:brocquet40@orange.fr).

Rédacteur

L'inspectrice de l'environnement CHEMIN Emmanuelle

Vérificateur	Approbateur
	
Jérôme PONS, Chef de la cellule risques chroniques 40	Par délégation Le responsable du Pôle Risques chroniques 40-64 Nordine AÏT-ALI

## **Rapport de l'inspection des installations classées** **Propositions à l'issue de la visite**

A l'issue des visites d'inspection du 21/09/2023 et du 02/10/2023 de l'établissement GRAND FERRON implanté 1200 avenue du Grand Ferron 40000 Mont-de-Marsan, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Madame la Préfète les propositions suivantes.

Considérant que l'exploitant a réalisé la prescription de débroussaillage pour laquelle une astreinte avait été promulguée en date du 25/08/2023 et malgré le délai de réalisation de cette dernière, il est proposé à Mme la Préfète de ne pas procéder à la liquidation de cette astreinte. L'exploitant ayant finalement répondu à ses OLD.

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques  
Cité Galliane  
9 avenue Antoine Dufau  
40012 MONT-DE-MARSAN

MONT-DE-MARSAN, le 04/10/2023

**Rapport de l'Inspection des installations classées**  
Visites d'inspection du 21/09/2023 et du 02/10/2023

**Contexte et constats**

Publié sur



**GRAND FERRON**

Maison Biroc

1180 route de Sarthe

40700 Doazit

MAARCH : DREAL/2023D/6201

Code AIOT : 0005209426

**1) Contexte**

Le présent rapport rend compte des inspections réalisées les 21/09/2023 et 02/10/2023 dans l'établissement GRAND FERRON implanté 1200 avenue du Grand Ferron 40000 Mont-de-Marsan. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Ces inspections ont été réalisées suite à un incendie déclaré sur un andain de fumier sur l'exploitation Grand Ferron à Mont-de-Marsan. Le but de l'inspection est de vérifier la bonne mise en œuvre des mesures d'urgence prescrites par l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 10/07/2023 et par l'arrêté d'astreinte administrative du 25/08/2023.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GRAND FERRON
- 1200 avenue du Grand Ferron 40000 Mont-de-Marsan
- Code AIOT : 0005209426
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

M. Brocquet exploite une installation de compostage sur la commune de Mont-de-Marsan. Cette installation est soumise à Déclaration au titre de la rubrique 2780-1.

**2) Constats**

## 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>
1	Eaux d'extinction	AP de Mesures d'Urgence du 10/07/2023, article 1	/	Sans objet
2	Débroussaillage	AP de Mesures d'Urgence du	Astreinte	Levée de l'astreinte

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>
		10/07/2023, article 1		
3	Incendie	AP de Mesures d'Urgence du 10/07/2023, article 1	/	Sans objet

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le feu est toujours couvant mais ne nécessite plus un arrosage permanent.  
L'obligation de débroussaillage sur une largeur de 50 m autour de l'installation n'avait pas été effectuée lors de l'inspection du 21/09/2023.  
Suite à l'inspection du 21/09/2023, l'exploitant a repris contact avec l'inspection des installations classées le 28/09/2023 pour faire constater le bon débroussaillage du périmètre du site.  
Lors de l'inspection du 02/10/2023, les obligations de débroussaillage ont été réalisées sur une largeur de 50 mètres autour de l'andain toujours en cours de combustion.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Eaux d'extinction

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mesures d'Urgence du 10/07/2023, article 1
<b>Thème(s) :</b> confinement, eaux d'extinction
<b>Prescription contrôlée :</b> M. Patrice BROCCQUET exploitant une installation de compostage de fumier de cheval située sur la commune de Mont-de-Marsan à l'adresse suivante : 1200 Avenue du Ferron, 4000 Mont-de-Marsan, est tenu : — sous un délai de 24h, à compter de la date de notification du présent arrêté : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de maintenir les eaux de ruissellement et d'extinction de la plateforme à l'intérieur du site, sur des rétentions étanches ;</li> </ul>
<b>Constats :</b> Des petits monticules de terre ont été mis en place afin d'éviter le ruissellement des eaux de la plateforme vers la zone enherbée à proximité. Le caniveau de collecte a par ailleurs été curé. Lors des deux inspections, les eaux de ruissellement sont contenues sur la plateforme étanche et collectées via le caniveau. Les eaux collectées sont envoyées dans une réserve d'eau qui est ensuite de nouveau utilisée pour l'arrosage des andains.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 2 : Débroussaillage

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mesures d'Urgence du 10/07/2023, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, débroussaillage

<p><b>Prescription contrôlée :</b>  M. Patrice BROCCQUET exploitant une installation de compostage de fumier de cheval située sur la commune de Mont-de-Marsan à l'adresse suivante : 1200 Avenue du Ferron, 4000 Mont-de-Marsan, est tenue :  — sous un délai de 3 jours, à compter de la date de notification du présent arrêté :  • de procéder au débroussaillage des abords du site sur une largeur de 50 m ;</p>
<p><b>Constats du 21/09/2023 :</b>  Le débroussaillage n'a pas été réalisé sur une largeur de 50 m.  Ce point avait déjà fait l'objet d'une non-conformité lors de l'inspection du 19/07/2023 et avait donné lieu à la mise en œuvre d'une astreinte administrative.</p> <p><b>Constats du 02/10/2023 :</b>  Le débroussaillage sur une largeur de 50 mètres a été réalisé.  L'exploitant indique qu'il a fait appel au futur preneur du site et de l'activité.  Il est donc proposé de ne pas procéder à la liquidation de l'astreinte.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> sans objet</p>

**N° 3 : Incendie**

<p><b>Référence réglementaire :</b> AP de Mesures d'Urgence du 10/07/2023, article 1</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incendie</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  Les prescriptions de l'arrêté de mesure d'urgence du 10/07/2023 demeurent applicables jusqu'à extinction totale du feu constatée par le SDIS.</p>
<p><b>Constats du 21/09/2023:</b>  Bien que le tas ne présente pas de flamme, l'andain comporte encore de trop nombreux points chauds pour estimer le feu comme éteint.  Cependant, au vu de la saison humide arrivant, le SDIS estime le risque de reprise ou de propagation du feu comme faible.</p> <p><b>Constats du 02/10/2023:</b>  Lors de l'inspection du 02/10/2023, de nombreux points chauds sont encore visibles sur l'andain.  La surveillance du site doit être maintenue. Il est rappelé à l'exploitant de contacter le SDIS quand les points chauds auront disparu afin de faire constater la fin totale de la combustion.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>